

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Village de Sainte-Maure
1/2 500

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AH 2020_0001 du 18 avril 2020 soumettant à enquête publique la modification n°1 du PLU

Engagement de la modification n°1 du PLU le 29 Juin 2023

Résolutions alléguées n°1 et 2 approuvées le 06 Décembre 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2018
Révision n°2 du POS en PLU approuvée le 23 septembre 2013

Dossier de modification n°1 du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 bis rue Delaunay 10000 Troyes
0325405050
perspectives@perspectives-urbain.com



LEGENDE

Limite de commune	Limite de zone
Espace Boisé Classé à protéger (articles L151-39-12)	Plantation à réaliser
Trame jardins à préserver (articles L151-39-12)	Emplacement réservé
Haies et alignements d'arbres à protéger (articles L151-39-12)	Bâtiments et éléments architecturaux à protéger (articles L151-39-12)
Chemin à conserver (L151-39-13)	Marges de recul
Secteur soumis à GAP	Secteur à risque d'inondation par remontées de nappe
Bâtiment d'élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (à titre indicatif)	Construction manquante au Plan Cadastral Informatisé (à titre indicatif)

NUMERO	DESTINATION	DESTINATAIRE	EMPRISE (m²)
1	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	1 008
2	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	1 047
3	Aménagement d'un pont coupé	Commune	33
4	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	1 033
5	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	2 708
6	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	1 055
7	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	458
8	Réalisation d'un aménagement de voirie en vue de créer une voie de 10 m d'empente et une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	439
9	Réalisation d'un aménagement de voirie en vue de créer une voie de 10 m d'empente et une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	508
10	Création d'un aménagement de voirie sécurisé afin d'éviter un accès direct dans le village et aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente agriplémentaire d'une ligne de plantations	Commune	626
11	Création d'un aménagement de voirie sécurisé afin d'éviter un accès direct dans le village et aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente agriplémentaire d'une ligne de plantations	Commune	2 833
12	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	1 354
13	Classement de la rue des Accés	Commune	87
14	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	1 355
15	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	959
16	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	139
17	Aménagement d'une liaison douce de 3 m d'empente	Commune	400
18	Classement à 8 mètres de l'avenue des Peulviers	Commune	603

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
 Conformément aux articles L2011, R211 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a institué un D.P.U. sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune, par délibération en date du :

Nom de zone	Désignation
UY	Zone urbaine destinée principalement aux activités économiques
UL	Zone urbaine destinée principalement aux activités de sports et de loisirs ainsi qu'aux équipements publics
UCS	Zone urbaine destinée principalement à accueillir de l'habitat intergénérationnel
UC	Zone urbaine destinée principalement à accueillir de l'habitat
NS	Zone naturelle destinée à permettre le stationnement provisoire des gens du voyage
NP	Zone naturelle à protéger
NK	Zone naturelle à protéger en raison de ses ressources en eau et de la présence de captages en eau potable
NH	Zone naturelle comportant des constructions préexistantes isolées
An	Secteur de la zone agricole inconstructible
A	Zone agricole
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme destinée à accueillir principalement des activités économiques
1AUC	Zone d'urbanisation future réservée principalement aux constructions du lycée
1UA2	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
1UA1	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

